ART. 6 N° CL101

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N º CL101

présenté par Mme Batho, Mme Quéré, Mme Beaubatie, Mme Pinville, Mme Tallard, Mme Reynaud et Mme Gaillard

à l'amendement n° CL|89 de M. Da Silva

ARTICLE 6

I. Rédiger ainsi la ligne 3 du tableau :

Aquitaine-Poitou-Charentes- Limousin	150	Dordogne Gironde	13 40
		Landes	12
		Lot et Garonne	11
		Pyrénées Atlantiques	19
		Charente	12
		Charentes Maritimes	20
		Deux-Sèvres	13
		Vienne	15
		Corrèze	9
		Creuse	6
		Haute Vienne	13

II. Le reste du tableau est modifié en conséquence du I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec le sous-amendement CL100 à l'article 1er rétabli par le rapporteur.